

# AVIS

ENV.20.74.AV

---

## Projets de cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation

Avis adopté le 04/11/2020

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

Demandeur : SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
(Direction des cours d'eau non navigables)

Date de réception de la demande : 15/09/2020

Délai de remise d'avis : 60 jours (indiqué dans le courrier de demande)

Préparation de l'avis : Assemblée Eau  
(1 réunion en visioconférence : 28/10/2020)

Approbation : 04/11/2020 (procédure électronique)  
(A l'unanimité)

### Brève description du dossier :

Conformément aux dispositions relatives à la gestion des risques d'inondation prévues par le Code de l'Eau, le Groupe Transversal Inondations (GTI) a entrepris de mettre à jour la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation de 2016. Ces projets de cartographie comprennent la carte de l'aléa d'inondation (utilisée spécifiquement en Wallonie) et les 4 cartes de zones inondables (élaborées dans le cadre de la Directive Européennes 2007/60/CE).

L'objectif de la cartographie est de délimiter les périmètres à caractère inondable et d'identifier la vulnérabilité de la Wallonie face aux inondations. Seules les inondations trouvant leur origine dans le débordement d'un cours d'eau ou dans la concentration de ruissellement naturel des eaux pluviales sont prises en compte.

## 1. AVIS RELATIF A LA CARTOGRAPHIE

- Tant sur le fond que sur la forme, le Pôle environnement tient à saluer la qualité du travail de compilation et d'actualisation réalisé par l'administration dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des zones soumises aux aléas d'inondation.
- Les différentes cartes proposées (carte d'aléa d'inondation, cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondation) permettent aux utilisateurs d'avoir à la fois une vision d'ensemble de la situation et une approche très locale du risque d'inondation dans une zone spécifique. L'outil proposé constitue en outre un bon instrument d'aide à la décision pour l'autorité publique.
- Le Pôle relève cependant certaines imprécisions dans les données présentées, en ce qui concerne notamment la problématique des remblais ou de modification du relief. Sans même évoquer les cas illégaux par définition difficilement identifiables, des sources officielles comme les permis d'urbanisme délivrés par les communes ou les informations relatives aux infractions urbanistiques devraient être mieux prises en compte et dans la mesure du possible, être intégrées systématiquement dans la base de données du SPW.
- Le Pôle s'interroge également sur les moyens d'informer le grand public et en particulier les propriétaires en cas de modification de la classification d'une zone soumise à l'aléa d'inondation. Il préconise à court terme d'utiliser les canaux de diffusion existants pour que ceux-ci soient rapidement informés d'une modification de zone. A plus long terme, il conviendrait d'adapter la législation existante pour qu'une information officielle soit transmise aux propriétaires lorsqu'on met à jour la cartographie et que l'on constate un changement de classification qui impliquerait notamment un risque augmenté de dépréciation foncière, une modification des contrats d'assurance ou des restrictions en terme de gestion de la propriété concernée.
- Le Pôle suggère de prévoir que ces cartes puissent être annexées à la déclaration PAC remplie par les agriculteurs en tant qu'outil de communication.
- Par rapport à la périodicité de mise à jour générale de la cartographie prévue tous les 6 ans, le Pôle suggère de s'inspirer de la législation relative aux plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) afin de permettre une plus grande souplesse d'intégration de données de terrain dans cet intervalle relativement long et de mieux prendre en compte les mises à jour ponctuelles.
- Le Pôle demande de faire preuve d'une relative souplesse si des contrôles sur le terrain devaient voir le jour tenant compte des imprécisions possibles des données figurant sur ces cartes au regard des réalités de terrain.

## 2. AVIS RELATIF AU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

- Le Pôle estime que ce rapport répond bien au prescrit légal en la matière en couvrant dans une large mesure les différents domaines relatifs aux incidences environnementales.
- Le rapport offre une bonne qualité de présentation et de lecture avec toutefois un léger bémol concernant la lisibilité de certaines figures.
- Cependant, les méthodologies de construction des cartes utilisent des données de base et des modèles informatiques présentant différents niveaux de précision et des imperfections. Le Pôle aurait apprécié que le RIE analyse ces imprécisions méthodologiques et leur impact éventuel.
- En lien avec les remarques formulées concernant la cartographie, le Pôle demande que le rapport développe mieux le chapitre relatif à l'impact socio-économique en cas de modification de zone.